



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

30 octobre 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 30 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE n° 2023-261	26.10.2023	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 016 du 21 janvier 2021 autorisant Madame DEMONGEOT Christine épouse BUREAU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON – SAS MODLEN » à Chatillon.	9
DCL/BRGE n° 2023-262	26.10.2023	Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « VTC-SOLUTIONS » sis à Gennevilliers	

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE N° 261 du 26 octobre 2023 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 016 du 21 janvier 2021 autorisant Madame DEMONGEOT Christine épouse BUREAU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON – SAS MODLEN » à Chatillon.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 016 du 21 janvier 2021 autorisant Madame DEMONGEOT Christine épouse BUREAU à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON – SAS MODLEN » à Chatillon.
- Vu** La demande présentée par Madame DEMONGEOT Christine épouse BUREAU en vue de modifier la raison sociale de son établissement, situé au 01 boulevard de Stalingrad – 92320 Chatillon ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 016 du 21 janvier 2021 est modifié comme suit :

Madame DEMONGEOT Christine épouse BUREAU est autorisée à exploiter sous le n° **E 21 092 0002 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ELITE AUTO MOTO**

CHATILLON – SARL ELITE AUTO- ECOLE » situé 01 boulevard de Stalingrad – 92320 Chatillon ;

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attachée, Adjointe au Chef de bureau

signé

Soizic LAFFAY

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°262 du 26 octobre 2023 portant retrait d'agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « VTC-SOLUTIONS» sis à Gennevilliers

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté modifié DCL/BRGE n° 57 du 09 mars 2022 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur «VTC-SOLUTIONS» sis à Gennevilliers ;

Vu le courriel de monsieur PACLOT Loïc, du 24 octobre 2023, indiquant que la société « VTC-SOLUTIONS » ne dispensent plus de formations sur son site de Gennevilliers ;

Considérant que la société «VTC-SOLUTIONS» a cessé toutes activités de formation au 129 avenue Laurent Cely à Gennevilliers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté modifié DCL/BRGE n° 57 du 09 mars 2022 autorisant monsieur PACLOT Loïc à exploiter un centre de formations de conducteurs de voiture de transport «VTC-SOLUTIONS » situé au 129 avenue Laurent Cely à Gennevilliers, est abrogé

ARTICLE 2 : L'agrément n° 22/003 délivré à monsieur PACLOT Loïc est retiré.

ARTICLE 3 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité administrative et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – Cergy-Pontoise (95027).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée, adjointe au chef de bureau

Signé

Soizic LAFFAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>